

DOSSIER DE PRESSE

LE SNCA-CGT

INTERPELLE LES ÉLUS

SNCA-CGT
FERC
Case 544-4
263, rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX
Tél. 06 63 63 02 55



Sommaire

| | |
|--|----|
| I - PRESENTATION | 3 |
| Communiqué de presse | 4 |
| Contenu du dossier | 5 |
| Lettre aux députés | 6 |
| Préserver les emplois | 8 |
| Maintenir nos missions de service public | 9 |
| Éviter la privatisation | 10 |
| S'interroger sur la «labellisation» des CFA | 11 |
| Préserver l'avenir des centres de formation | 12 |
| Conserver les enseignements fondamentaux | 13 |
| Maintenir les partenariats avec les Régions | 14 |
| Préserver la richesse pédagogique des CFA | 15 |
| Stopper la précarisation des personnels | 16 |
| II - DOCUMENTATION | 17 |
| Les Chambres de Métiers en chiffres | 18 |
| Fiche d'identité du SNCA-CGT | 20 |
| Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) | 21 |
| Les CFA dans le réseau des CMA | 23 |
| L'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (APCMA) | 24 |
| Le statut du personnel | 26 |
| Les Commissions Paritaires de gouvernance dans les CMA | 27 |
| Le B.A.BA des dispositifs de formation en alternance | 28 |
| Quelles formations pour quels diplômes ? | 29 |
| Le mémo, le Projet de loi apprentissage | 30 |
| Contacts | 31 |
| Les protagonistes | 32 |
| Patrick DOSSEUL | 33 |
| Bernard STALTER | 35 |
| III - VISUELS | 36 |
| Visuels | 37 |

Présentation



Les différentes mesures de la réforme de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du projet de loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) pourraient bouleverser les buts de la formation professionnelle et de l'apprentissage (issus du Conseil National de la Résistance) les refondre au profit d'une vision productiviste à court terme et déstabiliser à moyen terme les réseaux des Chambres de métiers et de l'Artisanat, avec la mise en péril des emplois dans ces structures déjà fragilisées

Dans les semaines à venir les parlementaires vont débattre de ces projets de loi.

Le SNCA-CGT a donc préparé un "mémo" à l'attention des parlementaires.

Vous trouverez dans ce dossier de presse tous les éléments nécessaires pour vous faire une idée de la démarche de notre syndicat auprès de nos parlementaires.

Nous sommes à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

Vous pouvez télécharger le « mémo » envoyé aux élus ici :

<http://www.snca-cgt.fr/wp-content/uploads/2018/03/Memo-SNCA-CGT-pour-Parlementaires-25-mars-2018.pdf>

Amicalement,

Le Secrétaire Général du SNCA-CGT

Patrick DOSSEUL

Email : patrick.dosseul@snca-cgt.fr

Tel : 06 63 63 02 5

Communiqué de presse



Le SNCA-CGT interpelle les parlementaires sur la question de la formation professionnelle et de l'apprentissage

Les différentes mesures de la réforme de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du projet de loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) pourraient avoir des répercussions désastreuses pour le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et son personnel. Dans les semaines à venir les parlementaires vont débattre autour des projets de ces futures lois. C'est dans ce contexte que le SNCA-CGT, très inquiet pour la pérennité du réseau des Chambres de Métiers, les emplois et les conditions de travail, a décidé d'alerter les députés sur ces questions. Le SNCA-CGT a donc préparé un « mémo » à l'attention des parlementaires.

« Le SNCA-CGT, très inquiet pour la pérennité du réseau des Chambres de Métiers, les emplois et les conditions de travail, a décidé d'alerter les députés et les sénateurs sur ces questions » a déclaré Patrick DOSSEUL, Secrétaire Général du Syndicat des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Le SNCA-CGT a rédigé à l'attention des parlementaires un « mémo » qui reprend les principales préoccupations des agents du secteur, à savoir :

1. **Préserver les emplois menacés par la LOI PACTE**
2. **Maintenir notre mission de service public**
3. **Éviter la privatisation des formations**
4. **S'interroger sur la pertinence de labelliser les CFA**
5. **Préserver l'avenir des centres de formations multi-branches**
6. **Éviter de trop « professionnaliser » les formations initiales**
7. **Maintenir les partenariats avec les Régions pour la formation à la citoyenneté**
8. **Préserver la richesse pédagogique des Centres de Formation pour Apprentis**
9. **Ne pas précariser davantage les personnels des Chambres de Métiers et de l'Artisanat**

Ce « mémo » a été envoyé par les sections locales du SNCA-CGT aux parlementaires locaux afin d'ouvrir un débat de fond sur le devenir des Chambres de Métiers et des CFA.

« Le Syndicat National des Consulaires et de l'Apprentissage (SNCA-CGT) est une organisation représentative des agents des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et des Centres de Formation d'Apprentis associatifs de droit privé. Affilié à la CGT, il a été créé en 2011. Depuis les élections de 2017, il détient deux sièges sur 6 dans les différentes instances paritaires des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (dites CPN56 et CPN52). Patrick Dosseul en est le secrétaire général. »

Patrick DOSSEUL Email : patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tel : 06 63 63 02 55

Contenu du dossier

Lettre aux députés



Mesdames et Messieurs les député(e)s,

Dans quelques semaines, vous débattrez sur la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) et sur la réforme de l'Apprentissage en France.

Afin de préparer l'opinion publique et les acteurs concernés, Édouard PHILIPPE et les Ministres du Travail, de l'Éducation Nationale, ainsi que de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, ont présenté à la presse le 9 février dernier les différents axes de ces projets de lois.

Le SNCA-CGT a pris connaissance du dossier de presse pour connaître les grandes orientations voulues par le Gouvernement en matière d'Apprentissage.

Le SNCA-CGT a également parcouru le projet de la loi PACTE qui ambitionne de donner aux entreprises les moyens d'innover, de se transformer et de créer des emplois.

Si nous ne contestons aucunement la nécessité de mieux encadrer les dépenses publiques et le besoin d'ouvrir à de nouveaux publics les formations par alternance, nous nous inquiétons des répercussions que pourraient avoir, à court comme à long termes ces lois sur :

- ✓ La pérennité des emplois des actuels Centres de Formalités des Entreprises/ Répertoires des Métiers (CFE- RM) des Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- ✓ L'avenir des personnels actuels des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) gérés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- ✓ Le devenir statutaire¹ des actuels CFA,

¹ Le Personnel des CMA ne dépend ni du droit privé ni de la fonction publique, mais dépend d'un statut particulier, sui generis.

- ✓ La professionnalisation à outrance des futures formations au détriment des formations initiales et de l'éducation à la citoyenneté,
- ✓ La privatisation des formations par les branches professionnelles et le risque de voir disparaître des formations marginales par le nombre d'apprentis formés,
- ✓ La place des Régions qui sont des partenaires essentiels dans la formation citoyenne des apprentis.

Le SNCA-CGT vous adresse aujourd'hui ce "memo" (destiné à recenser les éventuelles conséquences de ces futures lois sur les personnels d'une part, et sur les futurs apprentis d'autre part) afin de vous permettre de débattre en toute connaissance de causes.

Le SNCA-CGT vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à ce document et reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Préserver les emplois

Le projet de loi PACTE prévoit de « rendre 100 % des démarches administratives pour la création d'entreprise accessibles en ligne en 30 minutes pour un coût limité ». Cette proposition est accompagnée d'un point précis : « instaurer la gratuité des prestations d'assistance aux formalités ». Cette disposition pourrait à terme faire disparaître les Centres de formalités des Entreprises.

Fusion des registres du commerce et répertoires des métiers : des centaines d'emplois en jeu

«La création d'un registre unique de publicité des informations relatives aux entreprises» sous-entend la fusion des différents répertoires ou registres des CMA avec ceux des CCI. Si, sur ce point précis des aménagements sont souhaitables, les objectifs gouvernementaux diffèrent des nôtres. Quel avenir pour nos services RM² au sein des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ?

Suppression des formations de base pour les futurs artisans : danger pour la pérennité de leur activité

Le Gouvernement souhaite « assouplir les obligations pour les entrepreneurs créateurs d'entreprise ». Ici, il est proposé de « ne plus faire du Stage de Préparation à l'Installation (SPI³) une condition préalable systématique à la création d'une entreprise artisanale ». L'idée des législateurs, depuis les années 80, avait pourtant été de donner aux futurs chefs d'entreprise une information sur les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et de gestion avant de se lancer à leur compte. Pour les CMA, les SPI sont certes une charge de travail pour leurs Services Économiques, mais aussi et surtout une ressource non négligeable.

Ainsi, certains points du projet PACTE font craindre le pire, comme notamment, le projet de disparition du SPI et la fusion des services CFE⁴/RM⁵ entre chambres consulaires. Les mesures annoncées auront un impact sur l'avenir des CMA et de leurs personnels. Et chacun pourra alors mesurer les répercussions humaines dans nos établissements.

➤ **La situation actuelle :**

- Les CMA sont aujourd'hui un service public de proximité qui permet aux artisans d'être immatriculés et d'effectuer rapidement leurs formalités.
- Le Stage Préparatoire à l'Installation (SPI) permet de donner aux créateurs d'entreprise le socle de connaissance en gestion qui permet de limiter au maximum les défaillances d'entreprise dans les 5 premières années. Le SPI est une ressource importante pour les CMA qui a permis de compenser la baisse régulière de la dotation d'Etat.

➤ **Ce qui pourrait changer :**

- Suppression des SPI.
- Fusion des services RM et CFE des CMA et des CCI, dématérialisation des formalités.

➤ **Conséquences :**

- Baisse des recettes financières des CMA dans un contexte tendu.
- Suppressions d'emplois (Animateurs économiques, assistants en formalités, conseillers).
- Service aux artisans perturbé, dépersonnalisation des services.
- Augmentation du taux d'échec des créations d'entreprises.

➤ **Ce que nous proposons :**

- Maintien et renforcement du service public aux artisans.
- Financement du SPI par la formation professionnelle.
- Fin du prélèvement par l'Etat des ressources des CMA.

² RM : répertoire des métiers, l'immatriculation des entreprises est une des fonctions régaliennes des CMA

³ Le SPI donne à ceux qui s'installent les notions essentielles pour la gestion de l'entreprise

⁴ CFE : Centre de Formalités des Entreprises

⁵ RM : Répertoire des Métiers

⁶ Conventions quinquennales passées avec les régions pour le financement des CFA

Maintenir nos missions de service public

La transformation des CFA en personnalités morales aura pour conséquence de modifier le cadre juridique et fiscal de nos établissements. Quid de l'actuel statut ? Qui, désormais, assurera l'équilibre budgétaire d'un établissement en déficit si les régions ne comblent plus cette part déficitaire qui nous permettait jusque-là de poursuivre nos missions de service public ? Quel avenir pour les personnels actuellement sous contrats dits «convention⁶» ? La transformation des actuels CFA gérés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat en CFA associatifs aura pour conséquence la précarisation des personnels et la dégradation des conditions de travail : temps de préparation diminué, temps de face à face pédagogique augmenté, etc...

➤ **La situation actuelle :**

- Les CFA sont aujourd'hui un service des CMA (sauf pour les CFA de droit privé)
- Ils sont financés par des conventions quinquennales passées avec les Régions

➤ **Ce qui pourrait changer :**

- Privatisation des CFA
- Financement des CFA par l'activité sur la base de contrats apprentis attribués par les Organisations Professionnelles (syndicats patronaux)

➤ **Conséquences :**

- Choix des filières par les entreprises et non plus la collectivité.
- Fin du statut d'agents publics de l'État pour les enseignants en CFA de CMA
- Dégradations des conditions de travail et donc de la qualité des enseignements

➤ **Ce que nous proposons :**

- Maintien du financement des CFA par la collectivité publique
- Maintien des CFA au sein des CMA
- Développement de l'ingénierie pédagogique pour améliorer la qualité des enseignements

⁶ Convention quinquennale passée avec le Conseil Régional pour le fonctionnement des CFA

Éviter la privatisation

Le gouvernement souhaite confier aux branches professionnelles la politique de l'alternance. La formation initiale est une mission essentielle de l'État en termes d'éducation. En confiant cette mission aux branches professionnelles, l'État prend le risque d'une privatisation des formations initiales.

Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) vont devoir adapter leur offre de formation à la demande : certaines seront abandonnées au risque d'un déséquilibre dans les territoires. Quant aux formations à faibles effectifs ou déficitaires, la logique économique l'emportera sur la logique éducative et sur le projet professionnel des apprenants qui seront réorientés vers d'autres filières sans tenir compte de leurs souhaits professionnels.

➤ **La situation actuelle :**

- Les filières sont financées par les régions et les collectivités territoriales.
- Le choix des filières est fait en fonction des besoins des territoires pour leur développement et le maintien d'activités.
- Les matières d'enseignement général sont fondamentales et intégrées aux parcours

➤ **Ce qui pourrait changer :**

- Financement par les entreprises via les Organisations Professionnelles.
- Choix des filières et des sections en fonction du seul besoin ponctuel ou pratique des entreprises.

➤ **Conséquences :**

- Apprentis « Kleenex », fin de l'éducation aux savoirs fondamentaux pour exercer son libre arbitre citoyen.
- Vision à court terme, fin de la notion de « métiers », pas de vision liée aux devenirs des territoires.

➤ **Ce que nous proposons :**

- Maintien du financement des CFA par la collectivité publique.
- Renforcement du contrôle par les régions de l'utilisation des fonds de formation.
- Revalorisation des matières d'enseignement général dans les formations en alternance.

S'interroger sur la « labellisation » des CFA

Nous tenons également à alerter sur le danger que représenterait le paiement du Centre de Formation au contrat-apprenti, ainsi que sur la labellisation des CFA. En liant les deux et en privilégiant le Contrôle en Cours de Formation (CCF) à l'examen final, le Gouvernement va instaurer une concurrence sévère entre les différents organismes de formation, ce qui pourra, à terme, déboucher sur des pratiques perverses : refus systématique de rompre un contrat pour assurer la pérennité financière, notes gonflées pour maintenir un haut niveau de performance de l'établissement et, finalement, délivrance systématique de titres ou diplômes au rabais. Par cette démarche de marchandisation de la formation, les critères de performance des personnels prendront en compte l'intérêt financier des établissements au détriment de celui des apprenants. Nous assisterons, à coup sûr, à une marchandisation de la formation et les personnels risqueraient d'être soumis à un besoin de résultats. Enfin, est-ce l'intérêt des jeunes qui prévaudra ou l'intérêt des établissements ?

➤ **La situation actuelle :**

- Financement à l'heure/stagiaire.
- Examen final pour l'obtention du diplôme.

➤ **Ce qui pourrait changer :**

- Généralisation du CCF (Contrôle en Cours de Formation).
- Financement des CFA par le contrat/apprenti.

➤ **Conséquences :**

- Généralisation de l'obtention du diplôme.
- Notes « adaptées » pour maintenir le niveau de performance.
- Refus de rompre un contrat afin de maintenir les financements.
- Marchandisation de la formation.

➤ **Ce que nous proposons :**

- Maintien du passage de l'examen.
- Favoriser les convergences entre CFA et non pas la concurrence.
- Financement à l'heure/stagiaire.

Préserver l'avenir des centres de formation

5/ Préserver l'avenir des centres de formations multi-branches

La loi Apprentissage prévoit de confier le financement des Centres de Formation d'Apprentis aux branches professionnelles. Si pour de nombreux CFA, qui dépendent d'une seule branche professionnelle comme les CFA de la Coiffure, de l'Électricité ou du Bâtiment, cette modification va peut-être simplifier les budgets, **qu'en sera-t-il des CFA multi-branches** dont le budget dépend parfois de plus de 30 branches professionnelles (comme l'URMA-CIFAM) ? **N'y aurait-il pas, dans ce cas, un risque de voir disparaître des formations aux coûts déficitaires** ? Le catalogue des formations proposées ne risque-t-il pas de se réduire comme peau de chagrin pour faciliter la constitution des budgets ?

➤ La situation actuelle :

- Les CFA sont aujourd'hui un service des CMA (sauf pour les CFA de droit privé).
- Les filières et les sections sont mises en place en fonction des besoins de la collectivité, du maintien des métiers, des besoins des territoires.

➤ Ce qui pourrait changer :

- Privatisation des CFA et gestion directe par les branches professionnelles.
- Financement par les organisations professionnelles.

➤ Conséquences :

- Choix des filières et des sections en fonction de la rentabilité ou des seuls besoins ponctuels des entreprises.
- Fin des filières en sous effectifs mais nécessaires au maintien des métiers.
- Hyperspécialisation des filières et des sections.

➤ Ce que nous proposons :

- Maintien du financement des CFA par la collectivité publique.
- Réflexion de fond sur le devenir des métiers.
- Réflexions sur les territoires et le maintien des métiers.

Conserver les enseignements fondamentaux

Nous insistons sur l'importance de maintenir les formations initiales de type CAP et Baccalauréats professionnels. Ces diplômes permettent d'allier formation professionnelle et formation citoyenne par le maintien des enseignements en Français, Histoire-géographie, Enseignement moral et civique, prévention de la santé et de l'environnement, mathématiques, langues vivantes... Elles contribuent à former des jeunes qui sont parfois éloignés des questions citoyennes et qui n'ont plus que ces formations pour en prendre conscience, à l'aube de leur vie d'adulte. S'il est une évidence que l'Apprentissage pourra se développer en intégrant des jeunes pour l'instant éloignés des formations par alternance, il n'en demeure pas moins, que les publics actuellement inscrits dans les CFA en formation CAP ou Baccalauréats professionnels sont des publics souvent en difficulté et qui ne maîtrisent pas les prérequis nécessaires à une insertion correcte dans la société : savoir lire et écrire correctement, connaître ses racines et son histoire, développer son esprit critique et son libre-arbitre dans une société de l'information, gérer un budget, choisir et voter.

En confiant l'écriture des référentiels aux branches professionnelles, ne risquons-nous pas de voir les formations traditionnelles se raréfier au profit des contrats de professionnalisation, de type CQP⁷, formations souvent privilégiées par les entreprises ? Si nous convenons de l'intérêt des entreprises pour ces formations, nous maintenons l'idée qu'il serait dangereux de professionnaliser les formations initiales et notamment le CAP.

➤ La situation actuelle :

- Les formations initiales type CAP et Bac Pro, intègrent des enseignements généraux et citoyens.
- Les publics de l'alternance en CFA ont accès aux socles de connaissance pour former des hommes au delà des savoir-faire techniques.

➤ Ce qui pourrait changer :

- L'écriture des référentiels sera confiée aux branches professionnelles.

➤ Conséquences :

- Des Certificats de Qualification Professionnelle seront privilégiés aux CAP.
- Les matières générales et donc les socles de connaissance disparaîtront des référentiels.

➤ Ce que nous proposons :

- Maintien et développement des formations initiales type CAP et Bac Pro.
- Ancrer de manière volontariste les matières générales dans les référentiels⁸.

⁷ CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

⁸ Référentiel : contenus et matières d'un diplôme ou d'une qualification

Maintenir les partenariats avec les Régions

Les Régions participent au financement des formations et mettent en parallèle des actions complémentaires propres à la formation de jeunes citoyens. Ainsi en est-il des Programmes Éducatifs Régionaux ou du financement de séjours à l'étranger pour les apprentis.

Nous craignons que la suppression des partenariats ne réserve de facto ces actions aux seuls lycées généraux.

➤ **La situation actuelle :**

- Les jeunes apprentis ont accès à des actions spécifiques hors cadre professionnel.
- Les régions financent des Programmes Éducatifs et des séjours à l'étranger.

➤ **Ce qui pourrait changer :**

- Les Régions n'ont plus accès aux référentiels.
- Les contenus des formations sont décidés par les branches professionnelles.

➤ **Conséquences :**

- Les Programmes Éducatifs Régionaux disparaissent.
- Les séjours à l'étranger pour les apprentis ne sont plus financés.
- Les contenus des formations s'appauvrissent, privant les apprentis d'actions spécifiques citoyennes et d'expériences linguistiques enrichissantes.

➤ **Ce que nous proposons :**

- Maintien du financement des CFA par la collectivité publique.
- Maintien des formations spécifiques hors cadre professionnel.

Préserver la richesse pédagogique des CFA

Très souvent confrontés à des publics en grandes difficultés, contraints de réussir à amener les jeunes apprentis aux mêmes résultats que les Lycées Professionnels en deux fois moins de temps, les enseignants des Centres de Formation d'apprentis ont développé des techniques pédagogiques qui permettent aux CFA d'avoir les mêmes résultats que les établissements "classiques". Séquences individualisées, utilisation des Techniques de Communication, mise en place des classes inversées, création de projets pluridisciplinaires : la pédagogie exercée dans les CFA est multiple. Une trop grande professionnalisation des parcours, une simplification des contenus et une homogénéisation des séquences risqueraient, à terme, de mettre en péril la richesse pédagogique des CFA, qui ne cessent d'innover pour permettre aux apprentis d'apprendre leur métier, tout en bénéficiant d'une formation générale qui leur permettra d'exercer leur citoyenneté.

➤ **La situation actuelle :**

- Les CFA développent des savoir-faire spécifiques, adaptés à leur public.
- Les enseignements en CFA obtiennent les mêmes résultats que les LEP en 2 fois moins de temps.

➤ **Ce qui pourrait changer :**

- Professionnalisation des parcours.
- Simplifications des contenus.
- Homogénéisation des séquences pédagogiques.

➤ **Conséquences :**

- Appauvrissement des enseignements.
- Déshumanisation des parcours.
- Fin de l'innovation pédagogique.

➤ **Ce que nous proposons :**

- Développer l'ingénierie pédagogique.
- Valoriser les innovations pédagogiques créées par les CFA.
- Personnaliser les parcours pour mieux enseigner.

Stopper la précarisation des personnels

Si l'Apprentissage est aussi prisé par l'ensemble des acteurs économiques du pays, fort de ses taux de réussite aux examens et d'intégration sur le marché de l'emploi, il le doit aux savoir-faire et aux compétences de tous les personnels qui œuvrent pour la réussite des apprentis : administratifs et enseignants.

Pour autant, malgré l'excellence de la formation dispensée et le suivi des jeunes, la situation de ces personnels est de plus en plus précaire. Depuis huit ans, la valeur du point d'indice est gelée et le pouvoir d'achat des personnels a considérablement baissé. Là où le SMIC a connu un accroissement de 35.74% ces quinze dernières années, la valeur du point d'indice des personnels des Chambres de Métiers n'a pas dépassé les 9%.

Si la loi sur l'Apprentissage modifie le statut des Centres de Formation d'Apprentis et les transforme en CFA associatifs, sous quel statut se trouveront désormais les personnels des Chambres de Métiers ? Le statut unique pour tous les personnels sera-t-il maintenu ? Ou risquons-nous de voir se multiplier des contrats différents d'un centre à un autre, au risque de précariser davantage des professions qui, pourtant, donnent satisfaction à tous les acteurs de l'alternance en France.

➤ **La situation actuelle :**

- Les agents de CMA et CFA sont régis par un statut particulier, sui generis, unifié sur le territoire National.
- Le dialogue social est encadré par des commissions paritaires (CPN 56 et 52).
- Gel de la valeur du point depuis 8 ans. Perte de pouvoir d'achat.

➤ **Ce qui pourrait changer :**

- Transformation des CFA de CMA en CFA associatifs de droit privé.
- Disparition d'un statut unique sur l'ensemble du territoire pour les CFA de CMA.

➤ **Conséquences :**

- Un statut différent par établissement pour le personnel.
- Développement de la précarité et des vacataires.
- Baisse de la qualité des enseignements.

➤ **Ce que nous proposons :**

- Maintien des CFA au sein des Chambres de Métiers.
- Revalorisation de la valeur du point pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat.

II - DOCUMENTATION

LES CHAMBRES DE MÉTIERS EN CHIFFRES



93

établissements publics
dans toute la France



11 000

collaborateurs au service
des artisans



6 400

avis émis auprès des pouvoirs
publics et des collectivités
territoriales

+1 million



personnes reçues chaque année

190 000



porteurs de projets
accueillis chaque année



510

études économiques
et territoriales sur la situation
et les besoins des entreprises
artisanales

112



centres de formation
d'apprentis (CFA)
gérés par le réseau

100 000



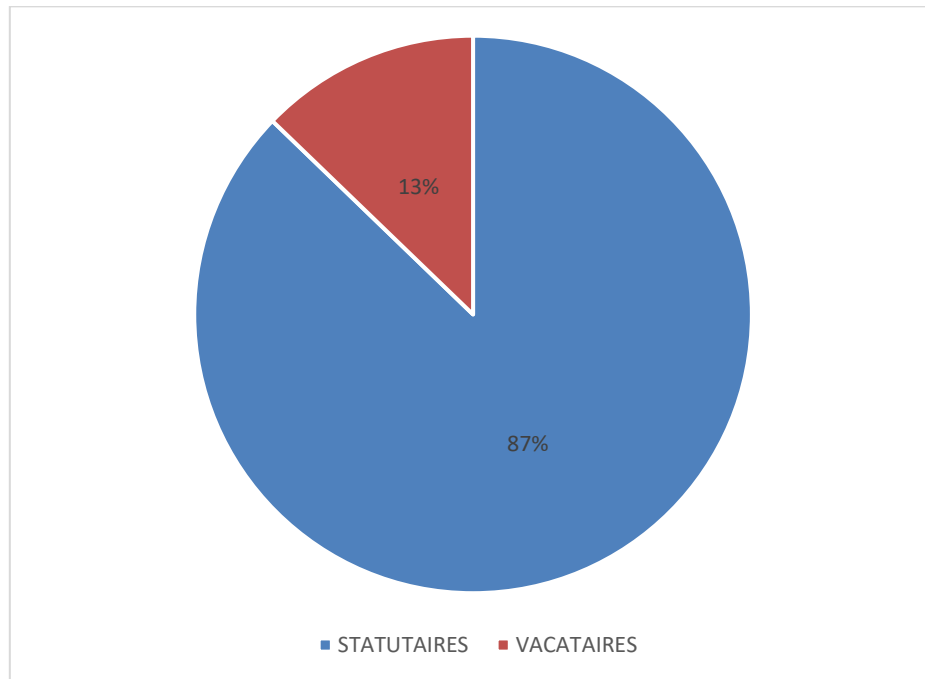
apprentis formés chaque
année dans nos CFA

2 300



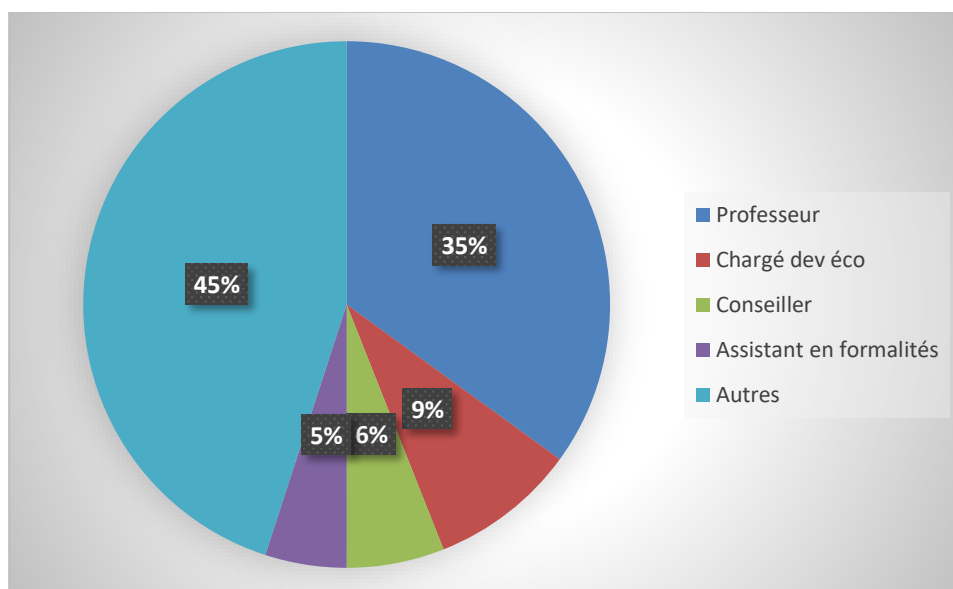
interventions pour sensibiliser
sur les métiers de l'artisanat
en établissements scolaires

11 186 agents de CMA (fin 2018)



Répartition des emplois :

Quatre emplois-types représentent 55 % des effectifs



61,2 % des agents sont des femmes

63,9 % des agents ont entre 35 et 55 ans

20,4 % des agents ont plus de 55 ans

FICHE D'IDENTITÉ DU SNCA-CGT :

Le SNCA-CGT a été créé en 2011. Sa fédération de rattachement est la FERC (Fédération Éducation Recherche Culture).

Il est actuellement, le syndicat national représentatif pour les agents des CMA et des CFA Associatifs au sein de la CGT.

Sa Commission Exécutive Nationale est composée de 12 à 16 membres élus parmi les agents des CMA et CFA Associatifs de toutes les régions de France.

- ✓ Le Secrétaire national du SNCA-CGT est Patrick DOSSEUL
- ✓ Le Secrétaire à l'organisation est Paul VANNIER
- ✓ La trésorière est Valérie BENAMAR

Après des élections professionnelles en 2017, des membres du SNCA-CGT (2 sièges sur 6) siègent aux différentes instances paritaires de l'APCMA et principalement aux Commissions Paritaires Nationales 56 et 52. (voir fiche sur les instances paritaires)

Les Chambres de Métiers et de L'Artisanat (CMA)

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat sont des établissements publics à caractère administratif (EPA) dont l'autorité est exercée par un Président, assisté d'un bureau constitué d'artisans élus par leurs pairs.

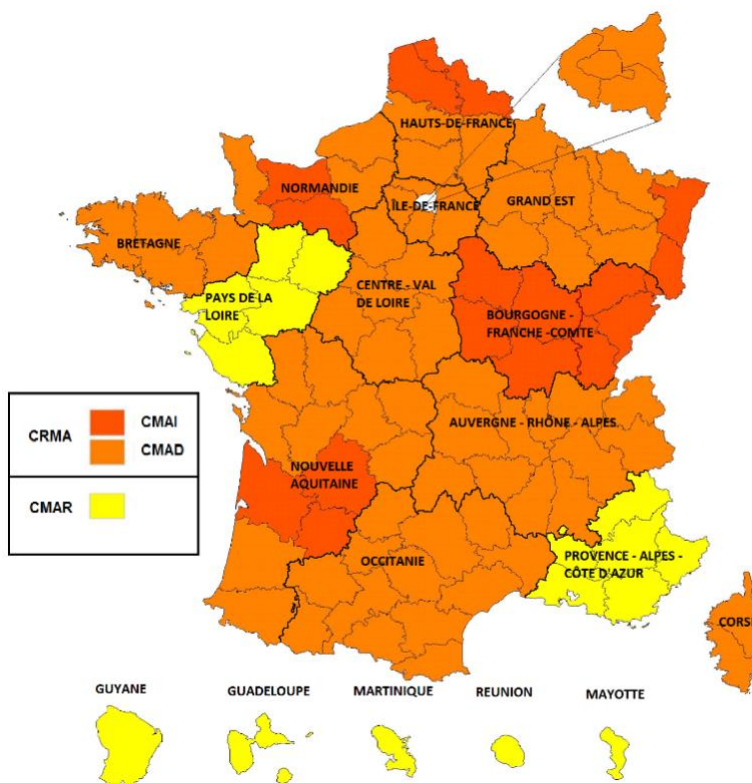
Missions

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) sont chargées des questions relatives à l'artisanat.

Parmi leurs missions : la formation, le conseil, l'immatriculation des entreprises et la représentation auprès des pouvoirs publics, des artisans, les apprentis, et les organisations professionnelles de l'artisanat.

Organisation territoriale

Le réseau des CMA est constitué de 107 établissements. Les chambres départementales (CMAD) sont au nombre de 82. Il y a en principe une CMA par département. Elles sont fédérées au niveau régional soit par des Chambres Régionales de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) au nombre de 17, soit par des Chambres de Métiers et de l'Artisanat Régionales (CMAR) au nombre de 8



Organisation administrative et gouvernance

Au niveau national, le réseau est représenté par l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) avec à sa tête le Président Bernard STALTER, artisan coiffeur.

Elles sont placées sous la tutelle du ministère de l'Artisanat, et, au niveau départemental, du Préfet.

Elles sont composées de plusieurs services :

- ✓ Le Centre de Formalités des Entreprises et Répertoire des Métiers
- ✓ Le Service Apprentissage
- ✓ Le Service aux Entreprises (Entreprises en difficultés, formation des artisans et des salariés de l'artisanat)
- ✓ Le Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

Financement :

- ✓ La taxe pour frais de Chambres de Métiers (Entreprises artisanales inscrites au RM)
- ✓ Les redevances des stages obligatoires pour les créateurs d'entreprise (SPI)
- ✓ Les frais d'immatriculation des entreprises au RM
- ✓ Les subventions régionales

Les Centres de formation des apprentis du réseau des Chambres des métiers

MISSIONS :

Leur mission principale est la formation en alternance par l'apprentissage, les filières de métiers dispensés sont en fonction du tissu économique local.

PUBLICS :

Les CFA proposent également de la formation professionnelle pour adulte, en contrat de professionnalisation, congés individuels de formation ou pour les demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle.

FINANCEMENT :

Le Conseil Régional finance au nombre d'apprentis le premier équipement ; il finance également sous forme d'appel d'offres des formations d'insertion professionnelle, pré qualifiante ou qualifiante.

Les OPCA financent la formation des salariés en contrat de professionnalisation, en CIF, en CPF ...

L'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA)



APCMA

L'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) est la Chambre consulaire nationale fédératrice et animatrice du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat françaises. Le siège de l'APCMA est situé à Paris.

Missions :

Porte-parole des **92 Chambres de Métiers et de l'Artisanat**, métropolitaines et de l'outre-mer, est chargé de :

- Définir les positions prises par l'ensemble des Chambres de Métiers sur tous les problèmes de politique artisanale,
- Représenter l'ensemble des Chambres de Métiers et d'être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics nationaux,
- Jouer le rôle de tête de réseau pour les Chambres de Métiers et de l'Artisanat,
- Diffuser les informations et les bonnes pratiques.

Instances :

Président de l'APCMA, Bernard STALTER a été élu le 13 décembre 2016 pour un mandat de 5 ans.

Domaines d'intervention :

Ses instances assurent l'animation du réseau, le développement des services communs et des actions collectives.

L'APCMA est l'établissement public national fédérateur des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Par le travail de ses commissions et de l'Assemblée Générale, l'APCMA assure la synthèse des propositions émanant des chambres. Ses délibérations sont communiquées aux ministères en lien avec l'économie, les PME, le commerce, l'artisanat, la consommation, et aux autres ministères en lien avec l'artisanat.

Lieu d'expression, de débats, d'études et de synthèse, l'APCMA est le partenaire des organisations professionnelles du secteur et l'interlocuteur des pouvoirs publics nationaux et européens.

L'APCMA joue un rôle de porte-parole, d'animateur et de conseil, auprès des Chambres de Métiers et de l'Artisanat dans leurs différents domaines d'interventions.

L'APCMA assure de nombreux services communs à toutes les Chambres de Métiers et de l'Artisanat : questions économiques, apprentissage et formation, statut de l'artisan, qualification, formalités administratives, statistiques et études.

De plus, l'APCMA entretient des relations suivies avec les pouvoirs publics, les organismes publics et parapublics, les entreprises publiques et privées qui agissent dans l'environnement des entreprises artisanales et les réseaux d'appui aux créateurs-repreneurs d'entreprises.

LE STATUT DU PERSONNEL DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

Les agents consulaires (personnels de CMA, CCI et Chambres d'Agriculture) sont soumis, pour ce qui concerne leur droit social, à un régime « sui generis ».

Sui generis, qui signifie « **de son propre genre** », qualifie une situation juridique dont la singularité empêche tout classement dans une catégorie déjà répertoriée et nécessite de créer des textes spécifiques. Ceux-ci sont élaborés dans les instances paritaires (Commission Paritaire Nationale 56 et Commission Paritaire Nationale 52 voir page suivante)

Le Tribunal Administratif est compétent en cas de conflit. L'inconvénient est donc le coût et la durée des procédures (1500 euros et souvent 2 ans pour aller au bout) et nombre d'agents renoncent à poursuivre leur employeur en cas de problème.

Depuis 2009, les agents de CMA ont un nouveau statut, signé par la CFDT et la CGC. Considérant que le texte marquait un recul en termes de droits, le SNCA-CGT a refusé de le signer. Il introduisait en effet remplacement de l'avancement à l'ancienneté par l'avancement au mérite, la mobilité forcée sans indemnités, la réduction des indemnités de licenciement....

Pour connaître l'intégralité des textes statutaires :

http://www.snca-cgt.fr/wp-content/uploads/2017/09/STATUT_du_PERSONNEL-CMA.pdf

LES COMMISSIONS PARITAIRES DE GOUVERNANCE DANS LES CMA

Ces instances sont respectivement un lieu de négociation (6 membres élus employeurs et 6 membres élus salariés) pour la 56 et un lieu de prise de décisions pour la 52 avec en plus un représentant de l'État. Toutes les décisions prises durant cette dernière commission sont intégrées dans le Statut des personnels de CMA.

En effet, les agents des CMA sont sous un statut « sui generis » ce qui signifie « **de son propre genre** ». Il est composé des différents droits et devoirs des agents des CMA et il est régulièrement négocié, modifié lors des CPN 56 et 52.

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE, dite CPN 56, anciennement 50 (par référence à l'article 56)

Composition :

- ✓ Le président de l'APCMA (sans droit de vote).
- ✓ 6 représentants du personnel (élus par collèges, cadres et non cadres).
- ✓ 6 représentants des employeurs.
- ✓ 1 représentant des secrétaires généraux (dirigeant les services des CMA), avec voix consultative, autant de suppléants et le directeur général de l'APCMA.

Rôles :

- ✓ Propose la valeur du point ; étudie les modifications du statut avant transmission à la CPN 52
- ✓ Propose la création ou la modification d'emplois types de la grille ;
- ✓ Examine les dispositions relatives à la gestion du personnel, du règlement intérieur des CMA, et leurs modifications.

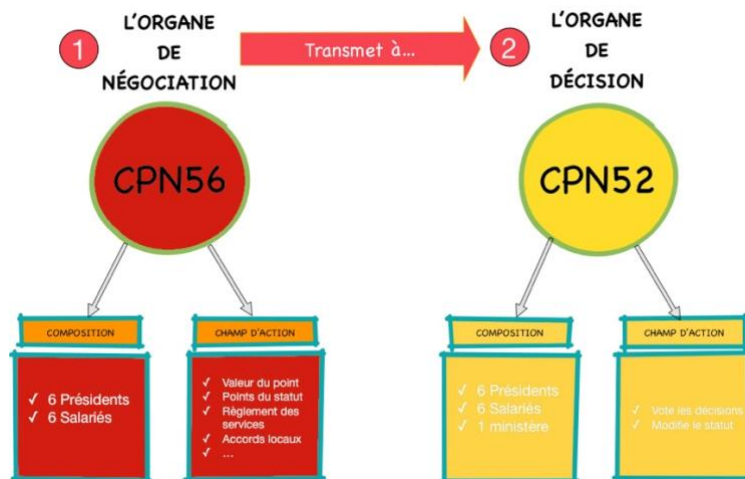
COMMISSION PARITAIRE NATIONALE 52, dite CPN 52 (créée par la loi de 1952)

Composition :

- ✓ 1 représentant du ministre de tutelle (ministère des PME ou de l'Artisanat s'il y a lieu) qui préside avec droit de vote.
- ✓ 6 représentants des syndicats salariés nommés (en fonction des résultats en CPN 56 collèges cadres et non cadres confondus).
- ✓ 6 présidents de CMA.

Rôles :

- ✓ Fixe la valeur du point ;
- ✓ Vote le statut et ses modifications.



LE B.A BA DES DISPOSITIFS DE FORMATION EN ALTERNANCE

QUELQUES DONNEES SUR L'APPRENTISSAGE

- ✓ 225 000 apprenti.e.s en 1987, 402 900 en 2015.
- ✓ Évolution de 1997 à 2015 de la répartition des différents niveaux de formation dans l'apprentissage : niveau V (CAP) 74.1% à 42.1%, niveau IV (bac) de 15.6% à 21.4%, niveau II et I (bac +2 et +) de 6.9% à 33,9%.
- ✓ Augmentation significative des apprentis mineurs dans les entreprises de moins de 10 salariés (+ 10% de 7 000 à 11 000 embauches) avec mise en place depuis le 1er juin 2015 de l'aide TPE jeunes apprentis.
- ✓ 1/3 des apprentis sont des femmes qui pour 78% d'entre elles se forment dans le domaine des services. 27% des contrats commencés en 2011-2012 ont été rompus avant leur terme. 1/5 des apprentis abandonnent définitivement le cursus, avec de fortes disparités : taux d'abandon en transport logistique 12.1%, 38.5% en hôtellerie restauration.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE EN BREF

- ✓ Contrat de travail de type particulier signé par une entreprise, un apprenti qui a le statut de salarié. Le contrat est visé par le CFA.
- ✓ Sa durée dépend du titre ou diplôme préparé. Elle est comprise entre 1 et 3 ans (4 ans pour des personnes en situation de handicap), et peut éventuellement être adaptée en fonction du niveau initial de l'apprenti.
- ✓ La loi du 5 mars 2014 prévoit la mise en place d'un contrat d'apprentissage à durée indéterminée démarrant par une période égale à la durée du cycle de formation (1 à 3 ans). Une fois cette période de formation écoulée, le contrat est régi par le droit commun, à l'exception de la période d'essai qui ne s'imposera plus.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION EN BREF

- ✓ Contrat de travail signé entre une entreprise et un bénéficiaire qui a le statut de salarié.
- ✓ CDI (l'action de professionnalisation se situe dans les 12 premiers mois du contrat) ou CDD de 6 à 12 mois pouvant aller jusqu'à 24 mois dans certaines conditions.
- ✓ La loi Rebsamen du 17 août 2015 prévoit la possibilité d'acquérir un savoir-faire au sein de plusieurs entreprises. Une convention spéciale devra alors être conclue entre les entreprises et le salarié. Les modalités de cette convention doivent être définies par décret.

QUELLE FORMATION POUR QUEL DIPLOME ?

Formations initiales par apprentissage du CAP au BTS (contrat d'apprentissage)

Titres professionnels – BTM et BTMS (contrat d'apprentissage)

Formations de qualification professionnelle (contrat de professionnalisation)

Durée et rythme d'alternance type :

| TITRE | DURÉE | RYTHME |
|------------------------|---|--|
| CAP | 2 ans / 26 semaines de cours | 1 semaine de cours sur 3 au CFA |
| Mention Complémentaire | 1 an / 12 semaines de cours | 1 semaine de cours sur 3 au CFA |
| BACPRO | 3 ans (possibilité en 2 ans après un CAP ou BEP) / 53 semaines de cours | 1ère année / 1 semaine de cours sur 3 au CFA 2ème et 3ème année / 2 semaines de cours sur 4 au CFA |
| BP | 2 ans / 26 semaines de Cours | 1 semaine de cours sur 3 au CFA |
| CQP | 2 ans / 26 à 28 semaines de cours | 1 semaine de cours sur 3 au CFA |
| BTM | 2 ans / 26 semaines de cours | 1 semaine de cours sur 3 au CFA |
| BTS | 2 ans / 40 semaines de cours | 2 semaines de cours sur 4 au CFA |
| BTMS | 2 ans / 36 semaines de cours | 2 semaines de cours sur 4 au CFA |

LE « MEMO », LE PROJET DE LOI

LIENS DE TELECHARGEMENT DU « MEMO » ET DU PROJET DE LOI




Pour télécharger le « mémo » :

<http://www.snca-cgt.fr/wp-content/uploads/2018/03/Memo-SNCA-CGT-pour-Parlementaires-25-mars-2018.pdf>

Pour télécharger le projet de loi :

<http://www.snca-cgt.fr/wp-content/uploads/2018/03/projet-de-loi-apprentissage.pdf>

CONTACTS

| | |
|---|---|
|  | <p>Patrick DOSSEUL Secrétaire Général du SNCA-CGT Élu en CPN 56 Professeur CMAR Pays de La Loire Email : patrick.dosseul@snca-cgt.fr Tel : 06 63 63 02 55</p> |
|  | <p>Sylvie LEVEN Secrétaire Nationale Élue en CPN 56 Assistante de direction CMAD 40 Email : sylvie.leven@snca-cgt.fr</p> |
|  | <p>Robert BARRERO Secrétaire National chargé de la communication Élu au CNPF Attaché technique CMAD 66 Email : robert.barrero@snca-cgt.fr Tel : 06 07 16 04 73</p> |

LES PROTAGONISTES

PATRICK DOSSEUL



Originaire de la région Nantaise, Patrick DOSSEUL, né en 1961 à Nantes est issu d'une famille ouvrière.

Vie professionnelle

C'est tout naturellement qu'il s'oriente vers des études professionnelles au lycée de la Joliverie en banlieue Nantaise où il passe un BEP et un CAP de carrossier.

Après son service militaire, effectué en métropole à Saumur, il se marie et a deux enfants. Il divorcera quelques années plus tard.

Il travaille comme ouvrier carrossier pendant deux ans dans un garage automobile multimarques, puis près de 10 ans dans une concession Peugeot. C'est pendant cette période qu'il acquiert ses toutes premières expériences de confrontation entre salariés et employeurs.

En 1987, il décide en parallèle de son activité professionnelle de suivre une formation complémentaire et obtient au bout de trois années un brevet de maîtrise de tôlier formeur.

En 1990, il est recruté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique comme professeur de carrosserie et réside depuis 1995 avec sa nouvelle compagne à Basse Goulaine, petite ville en périphérie Nantaise.

L'engagement

La CFDT étant le seul syndicat représentatif de l'établissement où il travaille, il devient dans un premier temps adhérent dans la section syndicale locale de la CFDT de la CMA de Loire Atlantique.

Plutôt partisan d'une ligne ferme contre le patronat et le libéralisme, c'est par conviction qu'après quelques années, deux grèves difficiles (1999 - 4 semaines et 2003 - 3 semaines) et des dissensions syndicales avec la CFDT, il crée en février 2011 avec plusieurs de ses camarades, la première section syndicale CGT dans une Chambre de Métiers des Pays de la Loire. Il en est depuis le délégué syndical régional.

Rapidement, la Commission Exécutive Nationale du syndicat national le coopte et il rejoint en 2012 les membres de la CEN du SNCA-CGT (syndicat national des consulaires et de l'apprentissage).

C'est en mai 2015, au congrès de Guidel, qu'il succède à Didier SENSEBY comme secrétaire général du SNCA-CGT.

En 2017, à la suite des élections du personnel des CMA, il est élu représentant du personnel à la

commission paritaire nationale 56, dite "CPN56" des CMA. Il est aussi désigné par ses pairs représentant du syndicat à la commission paritaire nationale 52, dite "CPN52" (créée par la loi de 1952).

Quelques aspects de l'homme privé :

Épris depuis les années 90 de culture Irlandaise et Écossaise, c'est tout naturellement qu'il se rend assez régulièrement en outre-manche pour goûter à la richesse culturelle de ces contrées.

Grand amateur de cinéma d'anticipation et de science-fiction, il s'initie aussi à ses heures perdues à "l'art de la peinture mixte sur métal".

Sa confrontation aux matières picturales et métalliques enrichit son goût prononcé de l'art visuel. Il a participé à quelques salons artistiques d'amateurs. D'une de ses créations nommée "Cicatrices Contemporaine », il dit :

"Plus le temps passe, plus l'homme burine le monde, plus il laisse les stigmates de sa folie industrielle. Les cicatrices laissées sont inaltérables. Nous marquons au fer rouge notre planète. Nous n'arrivons plus à nous arrêter, à prendre le temps d'écouter, de regarder, d'admirer le monde tel qu'il est vraiment : simple et beau."

BERNARD STALTER



Bernard STALTER, né le 12 mars 1957 à Brumath, est un entrepreneur et un homme politique français. Chef d'entreprise artisanale de coiffure, il est en outre président de l'Union nationale des entreprises de coiffure (Unec) et président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA). Bernard STALTER est conseiller régional délégué à l'artisanat.

Élu en novembre 2007, Bernard STALTER préside à partir du mois de décembre le Conseil économique et social d'Alsace (CESA).

En 2014, il devient président de l'Union nationale des entreprises de coiffure (Unec)

Bernard STALTER est président de l'entreprise *Beaute Diffusion Events*, créée en 2014, dont le chiffre d'affaires en 2015 s'élève à 1 468 397 €. Il est mandataire de plusieurs sociétés dont *Sarl la Coiffure*, *Coiffure Bernard* et *Agiprim*.

Seul candidat, Bernard STALTER est réélu en novembre 2016 président de la [Chambre de métiers d'Alsace](#) et du Grand Est. Il est également président de la Siagi (société de caution mutuelle pour les petites entreprises) et président de l'Union des corporations artisanales du Bas-Rhin

En décembre 2016, il est élu président de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA), désigné par 106 voix sur 113. Il succède à Alain GRISSET.

En 2017, la PME familiale qu'il dirige emploie une soixantaine de personnes dans trois salons de coiffure en Alsace.

Bernard STALTER arrive en mai 2017 en Corse, il rend visite à des professionnels touchés par les inondations du mois de novembre 2016. Plusieurs ressortissants de la chambre reçoivent une subvention débloquée par le fonds de calamité géré par l'APCMA.

En décembre 2017, il a été élu à la vice-présidence de l'Union européenne de l'artisanat et des PME (UEAPME).

Politique

Aux élections municipales de 2014, il préside le comité de soutien de la candidate UMP Fabienne KELLER. Bernard STALTER est conseiller régional (LR) du Grand-Est, délégué à l'artisanat.

En mars 2016, la majorité de Philippe RICHERT (LR) à la nouvelle région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne (ALCA) est accusée de conflit d'intérêts autour de Bernard STALTER.

III - VISUELS

Visuels

